

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 février 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 2, 3 et 4 février 2021**

**2021 DASES 15** Subventions (100 000 euros) à deux associations pour leurs actions de prévention et d'accès à la culture en faveur des jeunes parisiens, de leurs familles, et des personnes en situation de précarité. Une convention et un avenant.

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer une convention pluriannuelle 2021-2023, un avenant à la convention du 3/11/2020 et d'attribuer des subventions à deux associations pour leurs actions de prévention et d'accès à la culture des jeunes parisiens, de leurs familles et des personnes en situation de précarité, pour un montant total de 100 000 € au titre de l'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11<sup>e</sup> arrondissement, en date du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du 20 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle 2021-2023 avec l'association Cultures du Cœur Paris, 76 rue Balard 75015 Paris, dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour l'attribution d'une subvention pour son action de prévention et d'accès à la culture. La subvention est fixée à 50 000 euros au titre de l'exercice 2021 (numéro Paris Asso : 111082, dossier n° 2021\_02264).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention du 3 novembre 2020, dont le texte est joint au présent projet de délibération, et à verser une subvention à l'association Mouvement ATD Quart Monde, 63 rue Beaumarchais 93 100 Montreuil, pour son action de prévention et d'accès à la culture. La subvention est fixée à 50 000 euros au titre de l'exercice 2021 (numéro Paris Asso : 11225 ; dossier n° 2021\_02872).

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**